



Contact : creal76@creal76.fr

06 86 15 33 59

Francis VANHÉE

Communiqué du CREAL76 suite au rapport Sauvé

Le clergé catholique au-dessus des lois ?

Le rapport Sauvé sur la pédo-criminalité imputable à des clercs ou des laïcs de l'Église catholique depuis les années 1950 montre la réticence prolongée de celle-ci à admettre les lois républicaines. Certains évêques prônent l'illégalité - tel le président de la Conférence des évêques de France Éric de Moulins-Beaufort – déclarant que le secret de la confession « *est plus fort que les lois de la République* ». Ces propos sont inouïs face à des actes délictueux et criminels massifs commis de façon systémique. Aucun dogme religieux n'est admissible devant la loi faisant obligation à quiconque de dénoncer des crimes (article 434-3 du Code pénal). Ces actes ont été commis par des individus au statut sacralisé, dans le cadre d'un dogme patriarcal où les prêtres sont des pères symboliques. Ce statut leur confère – pour les croyant.e.s – une aura particulière qui se heurte à la conception égalitaire de la République qui ne connaît que des citoyen.n.e.s dont aucun.e ne saurait s'exonérer de la justice civile. « *Le clergé, les clercs, c'est une fraction de la société qui se tient pour spécialement élue et mise à part [...]* » écrivait Ferdinand Buisson. Ce statut séparatiste d'avec le *laos*, le peuple - d'où vient le mot laïque – a conduit au pire, couvert par toute la hiérarchie ecclésiale pourtant informée avant que des victimes ne s'organisent, révèlent et dénoncent ces forfaits. Les accommodements de l'État et des gouvernants avec une religion de préférence doivent cesser ! Comme doivent être remises en cause les larges subventions publiques dont bénéficie le culte catholique directement ou indirectement (impôts, lieux de culte) lui permettant de maintenir son emprise et son influence notamment au travers de son réseau d'écoles privées. Faut-il rappeler la fin de non-recevoir de la majorité sénatoriale à la demande d'une commission d'enquête sur la pédophilie dans l'Église en 2018 ? Ou la même année, la volonté du président Macron de réparer le lien abîmé entre l'Église et l'État ? Cette attitude de conciliation n'a-t-elle pas pu inciter les évêques à ne pas appliquer et faire appliquer les lois civiles ? Ne pas les y contraindre serait contribuer à refuser de s'attaquer aux causes de la pédo-criminalité détaillée dans le rapport Sauvé. Cette contrainte est la seule qui vaille d'être rappelée à Moulins-Beaufort par le ministre de l'Intérieur sans discussion théologique au sujet d'un acte religieux comme la « confession ». Il en va de la protection de milliers d'enfants, adultes et adolescents. Enfin, la repentance, le rachat ou « l'immense chagrin » ne sont pas la justice !

Comité de réflexion et d'action laïque de Seine-Maritime – CREAL 76

Le 9 octobre 2021